



COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX

à 19 heures 32, en Mairie

Membres présents : Sylvain WEIL, Nathalie RAVAINÉ, Hervé PRITRSKY, Sabine PARTICELLI, Nicolas RAVAINÉ, Anne WINGELINCKX, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Audrey ECKER, Loyce CZAPKA.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Eugénie MERCIER représentée par Laëtitia HENRY ;
Lionel DOMINGUES SOUTO représenté par Audrey ECKER ;
Aurélié LARUE représentée par Sabine PARTICELLI ;
Nicolas AUBRY représenté par Hervé PRITRSKY ;
François PERNET représenté par Nathalie RAVAINÉ ;
Léo FAVASULI représenté par Sylvain WEIL ;
Annie BRULLOT représentée par Nicolas RAVAINÉ ;

Membre absent excusé et non représenté :

Clarisse CHARLET

Membre absent non excusé et non représenté : /

Convocation du 18 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Marie FRENDI

La séance est ouverte à 19h32, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

N° 2026/006/003

OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE RECENSEMENT ET AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS RECENSEURS

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant :

- que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027 ;
- qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur des opérations de recensement ;
- qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Le Maire propose de désigner le coordonnateur par vote à main levée ; le Conseil Municipal accepte le vote à main levée à l'unanimité.

Remarques :

M. Le Maire précise que M. Daniel GIEREND a refusé les indemnités forfaitaires liées à sa participation aux sessions de formation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu la proposition du Maire, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à désigner Monsieur Daniel GIEREND, comme coordonnateur des opérations de recensement 2027 ;**
- **Précise que le coordonnateur d'enquête bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT ;**
- **D'autoriser le recrutement de 3 agents recenseurs ;**
- **Fixe la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :**
 - **1.50 € brut par feuille de logement renseignée ;**
 - **2 € brut par bulletin individuel renseigné ;**
 - **1.50 € brut par feuille d'immeuble collectif renseignée ;**
 - **Les agents recruteurs recevront, en outre, 40 € brut pour chaque séance de formation et pour la séance de repérage ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027 de la collectivité.**

Pour extrait conforme,
Vigy le 24 septembre 2026,

Le Maire,
Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 30/09/2026 et transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2026